

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42226

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne conduisent pas à une régression »

les mots :

« conduisent à une progression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous voulons poser comme principe que les futures réformes des retraites doivent conduire à une progression des droits des assurés.

En effet, nous ne sommes pas opposés à une réforme des retraites. Le système actuel est perfectible : il y a encore trop de retraités qui partent trop tard et qui sont trop pauvres. Cependant, nous nous opposons à toute réforme n'ayant pas pour objectif d'améliorer la situation pour les assurés.